

Analyse croisée des transferts infranationaux dans les rapports ITIE 2021 et 2022 du Cameroun

Contexte : le Ministre des Finances a pris le 07 avril 2025¹ une série de Décisions redéfinissant la répartition de certains prélèvements spécifiques au secteur minier qui font intervenir de nouveaux acteurs tels que la SONAMINES et les Communes, et qui peuvent influencer les transferts infranationaux.

Les rapports ITIE 2021 et 2022 sur la transparence des industries extractives au Cameroun révèlent plusieurs avancées et défis relatifs aux transferts infranationaux, *c'est-à-dire les revenus générés par les industries extractives et redistribués entre autres aux collectivités territoriales décentralisées (CTD)*. Ces transferts comprennent principalement la redevance superficielle annuelle, les droits de concession domaniale, la taxe ad valorem et la taxe à l'extraction (**Cf. Décision n°00000349/MINFI du 07 avril 2025 fixant les modalités de répartition et d'affectation de certains prélèvements spécifiques du secteur minier**) qui sont destinés à financer notamment des projets locaux dans les zones affectées par l'exploitation des ressources extractives.

Lesdits transferts posent plusieurs défis en matière de traçabilité et de conformité aux textes.

1. Transferts infranationaux en 2021

En 2021, le cadre légal et réglementaire disposait que le montant de la compensation prélevé sur la taxe ad valorem et la taxe à l'extraction était selon les clés de répartition suivante :

- Commune territorialement compétente - 25%
- MINMIDT - 5%
- DGI - 5%
- Trésor public - 65%

La répartition théorique par bénéficiaire de la taxe ad valorem et celle à l'extraction se détaillait ainsi qu'il suit en FCFA :

- Revenus (déclaration ITIE 2021) : 507 125 344 ;
- Commune Territorialement Compétente : 25 356 267 ;
- DGI : 25 356 267 ;
- Trésor Public : 329 631 474.

Cependant, les écarts observés entre les montants déclarés et ceux réellement transférés aux communes ont mis en évidence des difficultés de gestion et de comptabilisation desdits transferts. Parmi ces difficultés y figure *l'imputation peut être effectuée automatiquement lors de l'émission des quittances pour les centres des Impôt connectés au système « MESURE » ; l'imputation de la*

¹ Décision N°00000349/MINFI du 07 avril 2025 fixant les modalités de répartition et d'affectation de certains prélèvements spécifiques au secteur minier

Décision N°00000349/MINFI du 07 avril 2025 fixant les modalités de collecte, de traitement et de comptabilisation des impôts et droits de douane en nature par prélèvement sur la production brute de l'or et du diamant des entreprises engagées dans l'artisanat minier semi-mécanisé

DGTCFM est ensuite retranscrite sur le système du Trésor « CADRE » ; cette retranscription n'est toutefois pas effectuée d'une manière automatisée mais agrégée, sans préciser la nature des imputations sur les comptes des communes. Ce qui rend difficilement réalisable la vérification de la conformité des transferts car en effet, en raison de l'absence d'un interfaçage entre les systèmes de la DGI et du Trésor, les imputations effectuées au niveau du Trésor sont agrégées, rendant impossible la reconnaissance des transferts des revenus extractifs au profit des communes.

2. Transferts infranationaux en 2022

Le rapport ITIE 2022 a détaillé les transferts infranationaux avec davantage de précisions, notamment les montants effectivement transférés aux communes. En 2022, la DGI a collecté un total de **461,21 millions FCFA au titre de la taxe à l'extraction et 170,99 millions FCFA pour la taxe ad valorem**. Selon les règles de répartition, les communes territoriales compétentes auraient dû recevoir 25% de ces montants, **soit 158,05 millions FCFA**. Cependant, les transferts effectivement réalisés se sont élevés à **78 millions FCFA**, ce qui représente un écart significatif par rapport aux attentes théoriques.

Les communes bénéficiaires des transferts en 2022 comprenaient notamment :

- **Commune de Njombe-Penja** : Taxe ad valorem UCB (147 884 FCFA) et taxe à l'extraction DANGOTE (20 153 270 FCFA)
- **Commune de Douala 4ème** : Taxe à l'extraction (15 557 765 FCFA)
- **Commune de Figuil** : Taxe à l'extraction CIMENCAM (10 491 578 FCFA), taxe ad valorem CIMENCAM (9 000 000 FCFA)
- **Commune de Yaoundé** : Taxe à l'extraction COISIERE BTP (228 113 FCFA)
- **Commune de Mbanga** : Taxe ad valorem SEMC (2 044 102 FCFA).

Ces montants témoignent des disparités dans la répartition des recettes et des défis de traçabilité qui persistent dans la gestion de ces fonds. L'absence d'interconnexion entre les systèmes de la Direction Générale des Impôts (DGI) et la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM), et l'imputation manuelle dans certains centres d'impôts, ont contribué à rendre difficile la confirmation des transferts exacts.

3. Centimes Additionnels Communaux (CAC)

Conformément à l'article 2 du Décret n°2007-1139 du 3 septembre 2007 fixant les modalités d'émission, de recouvrement, de centralisation, de répartition et de reversement des Centimes Additionnels Communaux (CAC), la répartition des centimes additionnels, qui frappent l'IS et l'IRCM collectés auprès des entreprises (y compris les entreprises extractives), les Centimes Additionnels Communaux, collectés à un taux de 10% sur l'impôt sur les sociétés (IS) et l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (IRCM), sont **redistribués aux Communes, communes d'arrondissement et communautés urbaines (70%), au Fonds Spécial d'Intervention Intercommunale (FEICOM) (20%), et au Trésor public (10%)**.

Sur le plan théorique,

- Pour 2021, le **tableau 110 (Centimes additionnels collectés en 2021 et leur répartition)** du Rapport ITIE de cet exercice relève que les CAC **s'élevaient à 8 745 007 741 FCFA, provenant des hydrocarbures (8 505 351 559 FCFA) et du transport pétrolier (239 656 182 FCFA)**.
- Pour 2022, le **tableau 111 (Centimes additionnels collectés en 2022 et leur répartition)** du Rapport ITIE de cet exercice relève que les CAC **s'élevaient à 21,25 milliards de FCFA, soit 20,908 milliards provenant des hydrocarbures et 0,337 milliards du transport pétrolier**. Les 70% destinés aux communes étaient d'environ 14,87 milliards de FCFA.

Sur le plan pratique, les données exhaustives sur les transferts effectifs n'ont pas pu être obtenues, rendant impossible la vérification des montants réellement reversés aux communes et leur conformité avec la répartition réglementaire. De plus, il convient de souligner que ce transfert n'est pas spécifique au secteur extractif, mais concerne l'ensemble des secteurs d'activité économique soumis à l'IS et à l'IRCM. La transparence et la traçabilité des montants réellement transférés avaient encore été un point de difficulté, en raison de l'absence d'un suivi automatisé.

4. Défis et recommandations

Les rapports des deux années révèlent plusieurs défis dans la gestion des transferts infranationaux :

- **Manque de traçabilité** : L'absence d'une interconnexion adéquate entre les systèmes informatiques des impôts et du Trésor public empêche une gestion fiable et transparente des fonds.
- **Régularisation tardive** : Certains fonds sont placés sur des comptes d'attente en l'absence de déclarations des entreprises, retardant ainsi leur transfert effectif aux communes.
- **Absence de décret d'application pour certaines taxes** : Bien que les modalités de répartition des recettes soient définies, le manque de décret d'application pour certaines taxes, notamment pour le secteur minier artisanal, complique la répartition correcte des fonds.

Pour améliorer la gestion de ces transferts, les rapports ITIE 2021 et 2022 recommandent :

- **L'automatisation des systèmes de comptabilisation** pour garantir une traçabilité et une conformité accrues des transferts. En effet, il faut envisager de connecter les centres d'impôts non connectés au système MESURE pour assurer une comptabilisation correcte et éviter l'accumulation de fonds sur des comptes d'attente. Les montants transférés doivent être systématiquement réconciliés avec les montants théoriques afin de s'assurer qu'aucun fonds ne reste non affecté.
- **La publication régulière des données de transfert** afin de permettre un suivi externe et renforcer la transparence.
- **La régularisation des comptes d'attente** pour éviter que des fonds ne soient laissés sans affectation pendant des périodes prolongées. Les comptes d'attente sont une technique utilisée lorsque les déclarations des entreprises extractives sont incomplètes ou manquantes, en particulier pour les taxes comme la taxe à l'extraction ou la taxe ad valorem. Ces comptes servent à conserver les fonds jusqu'à ce que les informations nécessaires pour leur affectation correcte aux communes bénéficiaires soient disponibles.

Les transferts infranationaux, bien qu'importants pour les communes, souffrent de plusieurs obstacles administratifs et techniques. Les rapports ITIE 2021 et 2022 du Cameroun illustrent la nécessité de réformes continues pour améliorer la transparence, l'efficacité et la traçabilité des recettes redistribuées aux CTD. La mise en place de mécanismes de suivi automatisés et d'une meilleure interconnexion des systèmes financiers pourrait grandement contribuer à résoudre ces problèmes.

En tout état de cause, l'application des dispositions des Décisions :

- *n°00000349/MINFI du 07 avril 2025 fixant les modalités de répartition et d'affectation de certains prélèvements spécifiques du secteur minier, et*
- *n°00000350/MINFI du 07 avril 2025 fixant les modalités de collecte, de traitement et de comptabilisation des impôts et droits de douane en nature par prélèvement sur la production brute de l'or et du diamant des entreprises engagées dans l'artisanat minier semi-mécanisé.*

Références des pages et sections utilisées :

- **Rapport ITIE 2021** : Page 140 (Secteur extractif et répartition des revenus) et pages 18-20 (Transferts infranationaux et répartition des taxes) ;
- **Rapport ITIE 2022** : Pages 156-160 (Détail des transferts infranationaux et des communes bénéficiaires) et page 189 (Centimes Additionnels Communaux).

POUR LE GTSEC